



Les acteurs de la prévention

Le chef d'établissement

Le chef d'établissement a autorité sur l'ensemble des personnels affectés ou mis à disposition de l'établissement. Il prend toutes dispositions pour assurer la sûreté et la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement. Il est responsable de l'ordre dans l'établissement.

Il prend toutes mesures pour protéger la santé physique et mentale des personnes.

Il doit élaborer et mettre en place une démarche globale de prévention fondée sur l'application des principes généraux de prévention, sur l'identification des dangers et l'évaluation des risques. Il doit programmer des actions de prévention des risques, de formation et d'information et mettre en place une organisation et des moyens adaptés.

En outre, il assume toutes les obligations relatives aux établissements recevant du public (ERP).

QUESTIONS RÉPONSES

Quel est le pouvoir d'agir du chef d'établissement face à un problème de sécurité ?

Il prend les mesures conservatoires et sollicite la collectivité territoriale et/ou l'autorité académique en fonction des problèmes.



LE COIN DE LA RÈGLEMENTATION

- Code de l'éducation et notamment l'article R 421-10.
- Code rural et notamment l'article R 811-26.
- Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié et notamment l'article R 4121-1.
- Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R 123-3.



LIENS VERS LES DOCUMENTS UTILES

- Guide juridique acteurs santé, sécurité au travail - DGAFP, 6 avril 2015
- Guide juridique du chef d'établissement
- Référentiel professionnel de direction d'EPLFPA/Note de service/DGER/SDEDC/N2011-2098 du 25 août 2011